

**Rwanda - Justice - 1998 - Archives**

**1 DECEMBRE 1998**

**RWANDA / JUSTICE**

**LIBERATION DE LA PREMIERE VAGUE DES DIX MILLE PRISONNIERS SANS DOSSIER**

Kigali, 1 décembre 98 (FH) - Soixante-seize détenus accusés de génocide, dont dix femmes, ont été libérés mardi de la prison de Rilima, à 50 km au sud-est de Kigali. Ces prisonniers venaient de passer au moins trois ans en détention.

Les détenus libérés sont originaires des communes Kanzenze (40 personnes), de Ngenda (20), et de Gashora (16). Ces trois communes forment la sous-préfecture de Kanazi (dans la préfecture de Kigali rural) qui avait accueilli le plus gros des contingents de Tutsis, déplacés de leurs villages par le gouvernement lors de différents massacres anti-tutsi des années 59-60.

Selon le procureur de Nyamata, Sylvère Gatambiye, en charge des enquêtes sur les détenus de Rilima, malgré tous les efforts, le parquet n'a trouvé aucune charge contre les 76 détenus. Mais, a-t-il précisé, "nous pensons que, maintenant qu'ils retournent dans leurs villages, nous pourrions cette fois-ci obtenir des indices".

"En effet, ces gens étaient peut-être connus uniquement sous leurs surnoms dans leurs villages. Or nous, quand nous enquêtons, nous partions avec les vrais noms, inconnus des villageois. Puisqu'ils vont les voir maintenant, sachant qui ils sont, il se pourrait qu'ils en accusent certains avec certitude".

Après le départ des 76 personnes libérées, il reste 7604 détenus dans la prison de Rilima, construite pour une capacité dix fois moins importante. Ce centre de détention est le premier à avoir enregistré le plus grand nombre de détenus, plus de deux mille, à avoir plaidé coupable lors des procédures d'instruction. La plaidoirie de culpabilité donne une chance de réduction des peines, sauf pour les gens classés dans la catégorie dite des "génocidaires", c'est-à-dire les planificateurs et les responsables d'actes de viols et de tortures sexuelles. Selon la loi sur le génocide, ils ne peuvent pas échapper à la peine de mort.

Les 76 détenus constituent la première vague de libération des dix mille prisonniers accusés de génocide sans dossier décidée par le Gouvernement. Les autorités judiciaires, dans le cadre d'une sensibilisation préalable de l'opinion, ont déjà fait parvenir leurs listes à leurs communes d'origine.

Ibuka, le collectif des organisations des survivants du génocide, entend continuer à protester contre ces libérations, par des déclarations et des communiqués, mais aussi à aider la justice à réunir les preuves, "afin qu'ils soient à nouveau arrêtés et jugés".

WK/PHD/FH (RW&0112A)

-----

**\* 23 NOVEMBRE 1998**

## **RWANDA/JUSTICE**

### **TROIS RESPONSABLES POLITICO-ADMINISTRATIFS CONDAMNES A MORT POUR GENOCIDE**

Kigali, 23 novembre 98 (FH) - La Chambre spécialisée du Tribunal de première instance de Gikongoro, sud-ouest du Rwanda, a rendu lundi son verdict dans un procès collectif de 22 personnes accusées de génocide, de crimes contre l'humanité et d'association "de malfaiteurs pour tuer et piller " .

Six accusés ont été condamnés à mort et à la déchéance civique. Parmi eux figurent trois anciens responsables politico-administratifs : Joseph Ntegeyintwali, ancien sous-préfet de la sous-préfecture de Karama, au sud de Gikongoro, ainsi que Didace Hategekimana et Martin Kagimbura, ex-bourgmestres des communes de Karama et de Rukondo, dans la même sous-préfecture. A l'acte d'accusation principal s'ajoutait la non-assistance à personne en danger "alors qu'ils en avaient le pouvoir et les moyens".

Les trois hommes sont les premiers hauts responsables politico-administratifs à être condamnés à mort pour génocide par la justice rwandaise. Jusqu'ici, les responsables politico-administratifs condamnés à mort dans ce genre de procès étaient du niveau de conseiller de secteur ou de responsable de cellule.

La hiérarchie politico-administrative rwandaise commence, en partant du bas de l'échelle, par la cellule, le secteur, la commune, la sous-préfecture, la préfecture, puis le niveau national. Les sous-préfets assistent le préfet soit directement à la préfecture, soit comme responsable d'une sous-préfecture. Mais dans les deux cas, les sous-préfets ont le même rang. Une sous-préfecture regroupe trois ou quatre communes.

La loi organique sur la base de laquelle sont organisés les procès de génocide stipule que la personne qui a commis le génocide ou les crimes contre l'humanité ou encouragé les autres à le faire en agissant en position d'autorité au niveau national, préfectoral, communal, du secteur ou de la cellule, au sein des partis politiques, de l'armée, des confessions religieuses ou des milices, pendant la période du 1er octobre 1990 au 31 décembre 1994, est classée dans la première catégorie des "génocidaires".

Au terme de cette loi, les personnes reconnues coupables de génocide et classées dans cette première catégorie encourent la peine de mort et la dégradation civique perpétuelle et totale. Les coupables des autres catégories (deux, trois et quatre) peuvent bénéficier de réductions de peine en cas d'aveu de culpabilité pendant l'instruction ou en cours de procès.

Parmi les vingt-deux accusés de Gikongoro, onze ont été classés dans la deuxième catégorie (celle des exécutants) et ont été condamnés à la prison à perpétuité. Cinq ont été condamnés à des peines allant de cinq ans à sept ans de prison. Enfin, les trois restant ont été reconnus innocents. La Cour a ordonné qu'ils soient relâchés immédiatement.

Les condamnés disposent d'un délai de quinze jours pour faire appel, un appel qui ne peut porter que sur la forme et non sur le fond de l'affaire, comme le stipule la loi organique sur le génocide.

## Projet de libérations de prisonniers contesté

Parallèlement à ce verdict, le projet du gouvernement de libérer environ dix mille prisonniers sans dossier fait des vagues parmi la population des rescapés.

L'organisation Ibuka, collectif des associations des survivants du génocide, affirme qu'elle n'est "pas pour le maintien d'innocents en détention, mais ne comprend pas pourquoi il y a des détenus qui n'ont pas de dossier", a déclaré le secrétaire général d'Ibuka, Anastase Murumba.

Celui-ci a précisé que le parlement a voté une loi permettant la détention préventive des "génocidaires" jusque fin 1999, donnant ainsi à la justice suffisamment de temps pour justement élaborer les dossiers pour les détenus. "Il faut dire aussi qu'il y a des procureurs génocidaires qui ont détruit des dossiers de détenus pour brouiller les pistes. Le cas de Munyagishali est connu", a-t-il affirmé.

Silas Munyagishali, reconnu coupable de génocide, a été exécuté en public en avril dernier. Sa culpabilité a été mise en doute et son cas a suscité de nombreuses interventions en sa faveur, de la part de plusieurs organisations des droits de l'homme notamment.

Athanase Murumba a indiqué que "la justice, avant tout, doit faire son travail. La libération n'est pas une solution et n'est pas de nature à favoriser la réconciliation. La justice est un préalable. Sans la justice, il n'y aura pas de coexistence pacifique. Nous allons donc continuer à aider la justice pour réunir suffisamment de preuves contre ces gens, afin qu'ils soient à nouveau arrêtés".

Selon une source bien informée, Ibuka, qui avait convoqué tous ses représentants dans toutes les préfectures du pays dimanche, a décidé de continuer à protester par des déclarations et des communiqués, estimant que des actions de plus grande envergure, genre manifestations de rue, seraient plutôt contre-productives pour l'organisation.

WK/PHD/FH (RW&1123A)

-----

**3 NOVEMBRE 1998**

**RWANDA/JUSTICE**

**ONZE ACQUITTEMENTS ET ONZE CONDAMNATIONS A VIE POUR GENOCIDE, A NYAMATA**

Nyamata, 3 novembre 98 (FH) - Un Tribunal rwandais a acquitté lundi à Nyamata (sud-est de Kigali) onze personnes et en a condamné onze autres à perpétuité pour génocide et crimes contre l'humanité, rapporte un correspondant de l'agence indépendante de presse Hironnelle.

La Chambre spécialisée du Tribunal de première instance de Nyamata a prononcé le verdict de quarante-huit personnes accusées de génocide et de crimes contre l'humanité, lundi dans la région du Bugesera. Onze ont été acquittées, onze condamnées à perpétuité et les autres à au moins douze ans de prison.

Le procureur accusait d'une part 46 personnes, toutes issues de Rutonde, commune de Ngenda (préfecture de Kigali rurale), d'avoir, entre le 7 avril et le 17 mai 1994, formé un groupe de tueurs visant à éliminer systématiquement les Tutsis et les opposants hutus de la région.

Douze ont plaidé coupable. Les juges ont cependant rejeté ces aveux de culpabilité, jugés non conformes à la procédure définie par la loi sur le génocide. La Cour a cependant estimé qu'ils constituaient une circonstance atténuante. Les douze "repentis" ont été condamnés à la prison à perpétuité, à la déchéance civile et à la confiscation de leurs biens.

Vingt-trois autres ont été déclarés coupables après avoir plaidé coupable "dans le respect de la procédure légale". Ils ont été condamnés à des peines allant de douze à vingt ans de prison, à la déchéance civile et à la confiscation de leurs biens.

Ces trente-cinq condamnés doivent en outre, avec l'Etat rwandais, payer aux victimes des dommages et intérêts de plus de 187 millions de francs rwandais, soit plus d'un demi-million de dollars américains.

Le parquet accusait d'autre part deux femmes, en liberté provisoire, de pillage et de destruction de biens matériels. Après avoir plaidé coupable, les deux accusées ont été condamnées à réparer les dommages commis en payant cinquante mille francs rwandais, (environ cent-cinquante dollars américains), chacune, à la famille de leur victime, Philippe Nsabimana, tué au cours du génocide anti-tutsi de 1994.

Onze personnes ont enfin été acquittées des charges de génocide et de crimes contre l'humanité retenues contre elles par le parquet. La Cour a ordonné leur libération immédiate.

**Satisfaction d'Avocats sans Frontières**

L'avocat des accusés, le Malien Seydou Dia, de l'organisation non-gouvernementale belge Avocats Sans Frontières, s'est félicité du fait qu'il n'y ait pas eu de condamnation à mort, comme le demandait l'accusation.

"Pas de peine capitale, c'est déjà très important pour qui connaît le contexte général de ce génocide et l'engouement que suscite ces procès auprès de multiples parties civiles" a notamment déclaré l'avocat malien à l'envoyé spécial de l'Agence Hironnelle.

"La principale leçon et la seule que je retiens vraiment, c'est que les juges ont manifesté une indépendance assez remarquable", a ajouté Me Seydou Dia.

Au moins l'un des accusés aurait en effet été d'office condamné à mort si la loi sur le génocide avait été interprétée à la lettre. Responsable de cellule, la plus petite entité politico-administrative rwandaise en 1994, Etienne Muhakwa était accusé d'avoir été le meneur du groupe de Rutonde.

Or, la loi sur le génocide classe tous les responsables politiques, administratifs, militaires et religieux dans la première catégorie des "génocidaires", qui ne peuvent être condamnés qu'à la peine de mort, même s'il y a eu aveux de culpabilité.

Des survivants du génocide n'ont d'ailleurs pas manqué, à la sortie de l'audience, de s'insurger contre le verdict.

"L'un des condamnés a reconnu avoir tué mon mari et mes cinq enfants pour être condamnés à quinze ans de prison seulement" s'est notamment indigné l'épouse d'une victime.

"C'est un véritable bourreau celui-là !" a-t-elle affirmé, avant d'ajouter : "Quinze ans, c'est vite passé. Quand il reviendra, je vais être obligée de partir : je ne pourrai pas rester sa voisine, sinon il me fera subir le sort de mon mari et de mes enfants", a-t-elle conclu.

### **Changement d'attitude**

Me Seydou Dia affirme avoir observé un changement d'attitude vis-à-vis des avocats de la défense : "Au début de ces procès [pour génocide, en décembre 1996], les avocats étaient perçus comme complices des génocidaires" a expliqué l'avocat malien.

"Aujourd'hui, le rôle majeur que jouent ces avocats, y compris du côté des parties civiles, est déterminant. A tel enseigne que beaucoup pensent que la présence des avocats est nécessaire" a poursuivi Me Seydou Dia, avant de conclure : "Nous ne sommes plus perçus comme complices, mais comme des avocats qui aident simplement la justice rwandaise à avancer".

Le procès de Nyamata était l'un des procès collectifs les plus importants, mais aussi l'un des plus rapides. Il n'a duré qu'un mois. La quasi-totalité des accusés avait été placée en détention préventive au cours de cette année.

### **Dix mille libérations envisagées**

Entre-temps, le gouvernement rwandais poursuit des préparatifs en vue d'une libération de dix mille détenus dont les dossiers sont vides ou inconsistants.

Lors d'une réunion le mois dernier, le ministre de la justice, Faustin Nteziryayo, des responsables de son département, de l'intérieur et de la défense, et l'ensemble des procureurs ont décidé que cette libération doit être précédée par une large sensibilisation de la population.

Des réunions préparatoires vont être tenues, regroupant les préfets, les bourgmestres, les procureurs et les responsables de la sécurité.

Les autorités ont précisé que ces détenus doivent clairement comprendre qu'ils ne sont pas innocents et qu'aussitôt qu'une quelconque culpabilité serait établie contre eux, ils seraient de nouveau arrêtés.

Selon les participants à cette réunion, cette mesure est dictée par le souci de respecter les procédures judiciaires.

Selon les chiffres officiels, quelque 136'000 personnes sont actuellement détenues au Rwanda.

WK/FB/PHD/FH (RW&1102A)

---

**23 SEPT 1998**

**RWANDA/JUSTICE**

**AVEUX DE CULPABILITE EN SERIE LORS D'UN PROCES POUR GENOCIDE A KIGALI**

Kigali, 23 septembre 98 (FH) - Un procès collectif pour génocide a suscité les aveux de culpabilité de trente et un accusés, lundi, dans la capitale rwandaise Kigali.

Trente et une personnes, notamment inculpées pour génocide et crimes contre l'humanité, ont plaidé coupable, lundi devant la Chambre spécialisée du Tribunal de première instance de Kigali, siégeant dans les locaux de la prison centrale de Kigali, où elles sont détenues.

Dès l'ouverture du procès, huit d'entre elles ont plaidé coupable et demandé pardon, comme elles l'avaient déjà fait lors de leurs interrogatoires par les enquêteurs.

Un neuvième accusé s'est ensuite déclaré coupable pendant l'audience. Etienne Munanira a lu un document de plus de huit pages où il a précisé à quelles attaques, dirigées contre de familles tutsies, il a participé. L'accusé a aussi cité les noms d'autres assaillants.

Les vingt-deux autres inculpés ont alors demandé une suspension d'audience, pour ensuite plaider coupable de certains chefs d'accusation, notamment pour génocide et crimes contre l'humanité. Ils ont offert de collaborer avec le tribunal.

Le procès doit reprendre le 14 octobre prochain.

Réductions de peines

Lundi, le président de la cour a expliqué aux inculpés les avantages d'un aveu de culpabilité.

Selon la loi organique 8/96 du 30 août 1996, un aveu de culpabilité pour génocide et/ou crimes contre l'humanité expose l'accusé à une peine maximale de quinze ans de prison, au lieu de la réclusion à perpétuité.

La peine est plus ou moins sévère, selon la catégorie à laquelle appartient l'accusé et le moment de la procédure où il choisit de plaider coupable.

Présenté avant les poursuites, un aveu de culpabilité entraîne une peine de sept à onze de prison pour les accusés de la catégorie 2.

S'il intervient après les poursuites, le même aveu vaut une condamnation de douze à quinze de prison aux accusés de la même catégorie, tandis que les personnes de la catégorie 3 encourent la moitié de la peine que le tribunal devrait normalement imposer.

La catégorie 2 correspond aux "auteurs, coauteurs ou complices d'homicides volontaires ou d'atteintes graves contre les personnes ayant entraîné la mort" indique la loi du 30 août 1996.

La catégorie 3 vise "la personne ayant commis des actes criminels ou de participation criminelle la rendant coupable d'autres atteintes graves à la personne".

Les accusés de la première catégorie ne peuvent bénéficier d'une réduction de peine. Cette catégorie englobe les "planificateurs, organisateurs, incitateurs, superviseurs et les encadreurs"; les responsables gouvernementaux, administratifs, politiques, militaires, paramilitaires et religieux qui ont agi "en position d'autorité", "le meurtrier de grand renom", et les auteurs de crimes sexuels. Ceux-là encourent la peine de mort.

WK/FB/DO/FH (RW&0921A)

---

23 SEPT 1998

**RWANDA-JUSTICE (ENCADRE)**

**PROCES COLLECTIFS POUR GENOCIDE : KIGALI VEUT PRESSER LE PAS**

Kigali, 23 septembre 98 (FH) - L'ouverture de trois nouveaux procès collectifs pour génocide cette semaine au Rwanda témoigne de la volonté des autorités de "passer à la vitesse supérieure" dans le jugement des responsables présumés du génocide des Tutsis de 1994 au Rwanda.

Lundi, trente et une personnes ont plaidé coupable génocide et crimes contre l'humanité, devant la Chambre spécialisée du Tribunal de première instance de Kigali.

Lundi également, vingt accusés de génocide ont comparu devant leurs juges à Nyabisinbu (préfecture de Butare, sud du pays) tandis que mardi, quarante-huit accusés ont vu leur procès pour génocide s'ouvrir en première instance devant une Chambre spécialisée siégeant à Nyamata (sud de Kigali).

Un procès collectif pour génocide et crimes contre l'humanité a par ailleurs débuté le 18 mars dernier à Byumba (nord-est du pays), où cinquante et une personnes doivent notamment répondre de la mort de plus de soixante Tutsis, rassemblés et massacrés sur la colline de Muhura en avril 94.

Quatorze avocats, dont sept rwandais, payés par l'organisation non-gouvernementale Avocats Sans Frontières (ASF) assistent les 51 accusés de Byumba. Depuis ce procès de Byumba, ASF offre également ses services aux parties civiles.

Par ces procès collectifs, la justice rwandaise veut "passer à la vitesse supérieure". L'an dernier, seuls trois cent quatre détenus ont été jugés. ent huit ont été condamnés à mort et vingt-deux exécutés, cent trois à la prison à vie. Dix-sept ont été acquittés. Les autres ont été condamnés à des peines d'emprisonnement.

Début mars, les procureurs avaient indiqué lors d'une rencontre avec le premier ministre, Pierre-Célestin Rwigema, qu'au rythme de trois cents procès seulement par an, il faudrait près de trois cents ans pour juger les cent trente cinq mille prisonniers rwandais, détenus pour génocide. Ils ont décidé de passer à la vitesse supérieure, se donnant pour objectif de juger au moins cinq mille personnes cette année.

WK/FB/DO/FH (RW&0921B)

-----

**16 SEPTEMBRE 1998**

**RWANDA/JUSTICE**

**DEUX ANCIENS RESPONSABLES LOCAUX CONDAMNES A MORT A RUHENGERI**

Kigali, 16 septembre 98 (FH) - La Chambre spécialisée du Tribunal de première instance de Ruhengeri (nord du Rwanda) a condamné à mort mercredi deux anciens responsables locaux, Tassien Iyamuremye et Evariste Ngoroye, reconnus coupables de génocide et de crimes contre l'humanité.

Les deux hommes sont originaires de la commune Nyarutovu, dans la préfecture de Ruhengeri. L'accusation leur reprochait notamment la détention illégale d'armes à feu. En raison du fait qu'ils étaient à l'époque membres du comité de leur cellule (le plus bas niveau de l'échelle administrative), ils ont été classés dans la première catégorie des personnes poursuivies pour le génocide de 1994, qui a fait entre 500.000 et un million de morts, tutsis et hutus modérés.

D'après la loi organique votée par le Parlement le 30 août 1996 et qui organise la mise en jugement des personnes poursuivies pour génocide et crimes contre l'humanité, la première catégorie est constituée par les planificateurs, les organisateurs, les incitateurs, les superviseurs et les encadreurs du crime de génocide ou des crimes contre l'humanité. Elle comprend aussi toutes les personnes qui ont agi en position d'autorité civile, militaire ou religieuse pour commettre ces crimes ou encourager les autres à les commettre.

Dans la première catégorie se retrouvent aussi les personnes qui ont commis des actes de tortures sexuelles. Toutes les personnes relevant de cette première catégorie encourrent la peine de mort, ainsi que la dégradation civique perpétuelle et totale.

Outre la peine de mort, Tassien Iyamuremye et Evariste Ngoroye ont été condamnés à la déchéance civique. Conformément à la loi du 30 août 1996, les deux condamnés peuvent faire appel dans un délai de quinze jours. Cet appel ne peut être fondé que sur des questions de droit ou des erreurs de fait flagrantes, mais il ne peut porter sur le fond.

WK/PHD/FH (RW&0916A)

---

**4 SEPTEMBRE 1998**

**TPIR/JUGEMENTS**

**JUGEMENTS DANS LES PREMIERS PROCES : REACTIONS A KIGALI ET ARUSHA**

Arusha, 4 septembre 98 (FH) - Les réactions se sont multipliées au Rwanda et à Arusha (Tanzanie), siège du Tribunal pénal pour le Rwanda (TPIR), à la suite des jugements rendus en première instance par le Tribunal dans les deux premiers procès arrivés à leur clôture : la condamnation de l'ex-premier ministre rwandais Jean Kambanda et le verdict de culpabilité à l'encontre de l'ancien marie de la commune de Taba, Jean-Paul Akayesu

Interrogé dans la capitale rwandaise Kigali par l'agence indépendante de presse Hironnelle, le président du Collectif des ligues et associations de défense des droits de l'Homme (CLADHO), José Kayijaho, a notamment déclaré : "Nous sommes satisfaits parce des gens n'iaient le génocide. Avec le jugement de Jean-Paul Akayesu et de Jean Kambanda, la communauté internationale confirme qu'il y a bien eu génocide au Rwanda".

"Je dois rappeler aussi un fait nouveau", a poursuivi le président du CLADHO, "car c'est la première fois qu'une personne est reconnue coupable de torture sexuelle comme crime contre l'humanité. [...] Les femmes africaines ont été trop souvent victimes de viols et de torture sexuelle, qui n'étaient même pas avoués, ni même punis."

"Jean-Paul Akayesu est donc le premier qui va être puni pour cela et les femmes rwandaises vont pouvoir pour la première fois oser dire ce qui leur est arrivé" a conclu le président du CLADHO.

Le secrétaire général de l'Association de soutien aux rescapés du génocide (ASRG), Philibert Musima, a lui aussi fait part de sa "satisfaction" à l'Agence Hironnelle, dès lors que "la communauté internationale reconnaît enfin l'existence du génocide".

"Même si cette reconnaissance était effective depuis la création du TPIR", a-t-il précisé, "désormais, il n'y aura plus de doute et de contestation là-dessus".

"Nous sommes aussi satisfaits parce que les jugements du TPIR vont nous encourager à éradiquer la culture de l'impunité" a poursuivi Philibert Musima, avant d'ajouter : "Cependant, on ne peut pas ne pas souligner la lenteur du TPIR. Depuis sa création, il n'a rendu que deux jugements".

Enfin, le secrétaire général de l'ASRG a souligné que "le TPIR ne devrait pas punir les coupables sans consoler les victimes. Je ne vois pas pourquoi le TPIR n'accepte pas les plaintes pour dommages moraux" a-t-il conclu.

**Jugement retransmis en direct au Rwanda**

Le ministre rwandais de la justice, Faustin Nteziryayo, a par ailleurs déclaré sur les ondes de Radio Rwanda, la radio gouvernementale qui avait retransmis le jugement de Jean Kambanda en direct, que cette condamnation constitue "un cas appréciable", ajoutant que "pour une fois, le TPIR juge un génocidaire rwandais".

Interrogée par l'Agence Hironnelle à Arusha, l'ambassadrice du Rwanda en Tanzanie, Joy Mukanyange, a estimé que "ce jugement prouve que le génocide a été organisé par l'Etat. C'est

très significatif pour tout l'avenir de l'histoire du Rwanda" a-t-elle indiqué, avant d'ajouter : "Nous devons dire au monde que ces actes ne peuvent être tolérés".

Pour la diplomate rwandaise, "Jean Kambanda aurait pu être condamné à mort au Rwanda, mais l'important, c'est que justice soit faite" a-t-elle conclu.

Mercredi, près de trois ans après son arrestation en Zambie, l'ancien maire de Taba, Jean-Paul Akayesu, était déclaré coupable de génocide et de crimes contre l'humanité au terme d'un procès de quinze mois.

Vendredi, plus d'un an après son arrestation au Kenya, l'ancien premier ministre rwandais Jean Kambanda, qui avait plaidé coupable le 1er mai dernier, a été condamné en première instance à la réclusion à perpétuité pour génocide et crimes contre l'humanité. Ses aveux avaient rendu superflu la présentation de preuve et de témoins.

WK/SC/FB/PHD/FH (KM&0904D)

---

**27 AOUT 1998**

**RWANDA/VIOLENCE**

**LE PASTEUR ANGLICAN EMMANUEL GASANA AURAIT ECHAPPE A LA MORT**

Kigali, 27 août 98 (FH) - Le pasteur anglican Emmanuel Gasana, donné pour mort lors du massacre de sa famille intervenu le 16 août dernier près de Ruhango (préfecture de Gitarama), a en fait échappé au drame, a indiqué la radio gouvernementale. Le pasteur Gasana, accusé de participation au génocide, avait été récemment acquitté par la justice rwandaise.

Quatorze personnes auraient été tuées lors du massacre de deux familles, dont celle du pasteur anglican Emmanuel Gasana, dans la soirée du 16 août dernier, dans le secteur de Nyamagana, en commune Tambwe, près de la ville de Ruhango, à 80 kilomètres au sud de la capitale, Kigali.

Dans un premier temps, toute la famille du pasteur avait été donnée pour morte. Mais au surlendemain du massacre, les responsables locaux de l'Eglise anglicane ont annoncé dans un communiqué lu sur Radio Rwanda, qu'Emmanuel Gasana, qui se trouvait en Ouganda au moment du drame, et un seul de ses jeunes enfants, qui n'avait pas passé la nuit fatale à la maison, étaient les seuls rescapés.

D'après des habitants de Ruhango, cités par l'agence de presse privée ARI basée à Kigali, la famille du pasteur Emmanuel Gasana aurait été victime d'un acte de vengeance. Le pasteur anglican avait récemment été lavé de tout soupçon de participation au génocide de 1994 par la chambre spécialisée du Tribunal de première Instance de Gitarama.

WK/FB/PHD/FH (RW&0827A)

---

**27 AOUT 1998**

## **RWANDA/VIOLENCES**

### **PLUS DE 160 MORTS DANS LA SECONDE QUINZAINE D'AOUT**

Kigali/Arusha, 26 août 98 (FH) - Tandis que l'attention des médias se concentre sur le conflit congolais, une série d'incidents armés ont coûté la vie à au moins cent soixante personnes au Rwanda depuis la mi-août.

La plupart des victimes, indique-t-on de source officielle à Kigali, sont d'anciens miliciens Interahamwe, fer de lance du génocide de 1994, et des membres des ex-Forces Armées Rwandaises (FAR), tués lors de combats avec les forces gouvernementales de l'Armée patriotique rwandaise (APR).

Selon l'APR, au moins 130 personnes ont été tuées lors de combats survenus les 12 et 14 août en préfectures de Byumba et de Ruhengeri (nord et nord-ouest du pays), dans les communes de Cyungo et de Nyamugali.

Selon le Programme alimentaire mondial (PAM), quelque quinze mille personnes ont fui leurs villages vers la mi-août pour gagner la commune de Nyamutera en préfecture de Ruhengeri, à la suite de combats.

A Byumba (nord), l'APR a indiqué avoir perdu trois hommes et eu cinq blessés lors des affrontements. Cette source ajoute aussi, mais sans aucune précision, que les attaques ont été menées par "plusieurs milliers de rebelles".

Il n'a pas été possible d'établir si des civils ont été victimes des combats. Le départ du Rwanda, fin juillet, du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme a rendu la collecte d'information sur les atteintes aux droits humains plus difficile que jamais.

D'autres incidents armés sont survenus entre-temps. Le 18 août 98 en préfecture de Kigali, cinq élèves et trois paysans ont été tués lors de l'attaque de l'école secondaire de Rwankuba, en commune de Tare, à une trentaine de kilomètres au nord de Kigali, ont indiqué les autorités de la préfecture.

Vers le 20 août dans nord-ouest du pays, les communes de Rwerere et de Karago (préfecture de Gisenyi) ont subi des attaques d'Interahamwe ou d'infiltrés, selon la terminologie officielle utilisée indistinctement pour désigner les rebelles hutus. Six assaillants ont été tués par les troupes gouvernementales, ont indiqué les autorités communales.

### **Vengeances**

Autres morts violentes, à mettre au compte d'une vengeance cette fois, quatorze personnes ont été tuées le 16 août dernier près de Ruhango (préfecture de Gitarama, centre), lors du massacre de deux familles, dont celle du pasteur anglican Emmanuel Gasana, récemment libéré de prison après avoir été innocenté d'une participation présumée au génocide de 1994.

Dans un premier temps, le pasteur a été tenu pour mort, mais selon un communiqué de l'église anglicane locale lu sur Radio Rwanda, il a échappé au massacre, ainsi que l'un de ses enfants.

-----

**22 AOUT 1998**

**RWANDA/JUSTICE**

**LIBERATIONS DE SUSPECTS DU GENOCIDE : CONTROVERSES ET VENGEANCES**

Kigali, 22 août 98 (FH) - Le récent massacre d'un ancien prisonnier rwandais et de sa famille, au sud de Gitarama, jette un pénible éclairage sur les libérations de suspects du génocide, conçues pour désengorger les prisons et réparer les injustices les plus criantes.

Emmanuel Gasana avait été blanchi par une cour pénale de Gitarama (centre du pays) des accusations de génocide qui lui avaient valu d'être emprisonné. Libéré, il a regagné la région de Ruhango où il résidait, avant d'être tué, apparemment par la population locale, à la mi-août.

Douze membres de sa famille et un prêtre ont également péri dans ce qui est apparu aux enquêteurs comme un acte de vengeance de la part de rescapés du génocide.

Ce massacre n'est que le dernier incident d'une longue série qui émaille depuis plus d'un an les efforts des autorités pour réduire la surpopulation carcérale, par des libérations provisoires de suspects.

Entre fin juillet et début août, ce sont ainsi 273 détenus qui ont pu quitter la prison centrale de Kigali, visiblement affaiblis par leurs conditions de détention.

Deux sur trois parmi ces détenus libérés sont soupçonnés d'avoir participé au génocide anti-tutsi et aux massacres d'opposants politiques qui ont fait plus d'un demi million de morts en moins de quatre mois en 1994 au Rwanda.

**Commissions de libération**

Conscientes de l'anarchie qui avait présidé aux premières arrestations, immédiatement après le génocide, les autorités judiciaires avaient décidé de créer, dès le début de 1995, des "commissions de triage" chargées de libérer les innocents.

Mais ces commissions de triage n'ont pas vraiment fonctionné, en raison de fortes résistances, de la part des militaires notamment. Aussi ont-elles été remplacées en mars 1997 par des "groupes mobiles", composés d'inspecteurs de police judiciaire et d'agents des ministères de la défense et de la justice.

Les groupes mobiles devaient identifier les détenus sans dossier ou avec des dossiers incomplets, pour permettre au parquet de décider de libérations provisoires. Entre mars et août 1997, un premier contingent d'au moins 300 personnes a ainsi été libéré. A l'époque, la population carcérale du pays était estimée à cent mille personnes.

**Libérations décidées par le gouvernement**

Par la même occasion, le gouvernement décidait de relâcher les vieillards, les malades chroniques, les enfants de moins de 14 ans au moment des faits, et ceux soupçonnés de n'avoir que volé ou détruit des biens, lors du génocide.

"Il s'agit davantage d'une question de justice que de désengorger les prisons" expliquait en août 1997 le vice-président de la république et ministre de la Défense, le général Paul Kagame, en annonçant les libérations.

Selon le général Kagame, "il y a des prisonniers dont les preuves sont tout à fait accablantes. Mais il y a aussi des détenus dont les dossiers ne sont pas complets ou clairs. Et ceux dont les dossiers ont disparu ou pour lesquels il n'y a jamais eu de dossier du tout" poursuivait-il, avant d'ajouter : "A côté de tout ça, il y a une situation incompréhensible, et c'est la le plus essentiel : des innocents, détenus arbitrairement".

"Justice doit être faite pour ces innocents: personne ne doit être maintenu en détention injustement" concluait alors le vice-président Kagame.

### **Levée de boucliers**

Les survivants du génocide ont réagi à ces propos par une levée de boucliers. L'association Ibuka (littéralement "N'oublie jamais"), la plus importante organisation de rescapés, approuvait la libération des enfants. Mais pour les autres, personne ne devait être relâché sans avoir été jugé, affirmait Ibuka, qui estimait que ni la vieillesse, ni la maladie, ne pouvaient justifier la libération d'un "génocidaire".

Sur les collines, dans les communes rwandaises, les manifestations de rescapés du génocide se sont multipliées contre des détenus relâchés qui rentraient chez eux.

Pour ne prendre que deux exemples, en septembre 1997 dans le nord-est du pays, à Kiramuruzi (commune Murambi, préfecture du Mutara), la population locale menaçait ainsi de lyncher un certain Gafurama. A Butare, dans le sud, le 5 août dernier, plusieurs centaines de jeunes gens manifestaient contre la libération d'un certain Rwicaninyoni.

Ailleurs, des détenus en liberté provisoire ont été assassinés, comme dans la région de Cyangugu (sud-ouest du pays). En janvier dernier, le Conseil de sécurité régional de Butare annonçait que vingt-quatre "élargis" avaient été tués le mois précédent, victimes d'actes de vengeance, dans les communes de Mbazi, Huye, Ntyazo, Ndora et Ruhashya de cette préfecture.

Selon les autorités de Butare, les auteurs de ces meurtres étaient des soldats en permission, aidés par des civils, rescapés du génocide comme eux. Quatre militaires et cinq civils avaient été arrêtés dans le cadre des enquêtes sur cette série de vengeances.

### **Cent trente-cinq mille détenus**

Il y a aujourd'hui plus de cent trente-cinq mille détenus dans les prisons rwandaises, selon les chiffres officiels. Or seuls 346 ont été jugés en 1997, dont 112 condamnés à morts, précise la Ligue rwandaise pour la promotion et la défense des droits de l'homme (Liprothor).

En mars 1998, les procureurs, réunis autour du premier ministre Pierre-Célestin Rwigema pour étudier comment accélérer les procès, déclaraient qu'au rythme de 300 jugements par an, il faudrait près de 300 ans pour juger tous les suspects du génocide.

WK/FB/PHD/FH (RW&0821A)

-----

**18 AOUT 1998**

**RWANDA / JUSTICE**

**CAPITAINE DES EX-FAR CONDAMNE A MORT POUR GENOCIDE**

Kigali/Arusha 18 août 98 (FH) - La Cour militaire du Rwanda a condamné à mort mardi à Kigali le capitaine Isidore Bwanakweli, reconnu coupable de génocide et de crimes contre l'humanité.

Jusqu'en 1994, le capitaine Isidore Bwanakweli avait travaillé au secrétariat du haut commandement de l'armée. Il avait ensuite été commandant de la police militaire et enfin commandant du 74e bataillon des ex-Forces Armées Rwandaises (FAR). Après 94, il avait été intégré au sein de l'Armée Patriotique Rwandaise (APR), l'actuelle armée gouvernementale, avant d'être arrêté comme suspect de génocide.

Son procès avait commencé le 30 juillet 1998 et s'est poursuivi les 5, 6 et 12 août devant la Chambre spécialisée de la Cour militaire, qui siégeait à Kigali. Il était inculpé notamment de génocide et de massacres, crimes contre l'humanité, incitation au génocide, constitution et direction de groupes de criminels, et de non-assistance à personne en danger. Crimes commis, selon le Parquet Militaire, à Mburabuturo, commune Nyarugenge, et à Kacyiru, commune Kacyiru, dans la Préfecture de la Ville de Kigali, ainsi que dans la commune de Kanombe, dans la Préfecture de Kigali Rural.

La Cour a conclu à la culpabilité du capitaine Bwanakweli et l'a condamné à la peine de mort. Elle l'a en outre condamné à payer des dommages moraux de plus de six millions de francs rwandais (environ vingt mille dollars américains) à Mme Suzanne Nyirabigega, dont il a tué un fils, et à Mme Hildegrade Kayitesi, dont il a tué le mari, crimes que lui imputait l'acte d'accusation.

Tout au long de son procès, le capitaine Bwanakweli a plaidé non coupable. Il était assisté par un avocat ghanéen, mandaté pour lui par l'organisation internationale " Avocats Sans Frontières ".

**Deux autres peines capitales prononcées par une Cour militaire**

Le Capitaine Bwanakweli est le deuxième officier des ex-FAR condamné à mort pour génocide par la Cour militaire. Le 27 juillet 98, cette juridiction, siégeant à Butare, à 120 km de Kigali, au sud du Rwanda, avait condamné à mort pour génocide et crimes contre l'humanité le sous-lieutenant Pierre Bizimana, ancien officier instructeur à l'Ecole des Sous-Officiers (ESO) à Butare, et l'un de ses coaccusés, le Dr Kageruka, ancien médecin à l'Hôpital Universitaire de Butare.

Selon l'acte d'accusation, Bizimana et Kageruka auraient personnellement été à la tête du commando qui a massacré le 22 avril 94 la Reine Rosalie Gicanda, veuve du dernier monarque rwandais, Mutara Rudahigwa. Le Parquet Militaire les accusait également de l'assassinat du Dr Pancras Twagiramutara, qui était professeur à la faculté de médecine de l'Université Nationale du Rwanda (UNR) et médecin à l'Hôpital Universitaire de Butare.

Le troisième coaccusé, le soldat Aloys Mazimpaka, ancien planton au secrétariat du commandant de l'ESO, a été condamné à la prison à perpétuité.

Tous trois devront payer des dommages moraux d'une valeur d'un milliard trois cent cinquante millions de francs rwandais (environ quatre millions cinq cents mille dollars américains).

Leur avocat était un avocat burundais inscrit au Barreau de Bruxelles, mandaté par Avocats Sans Frontières. Le procès avait été ouvert le 11 mai 98 dans la salle polyvalente de la préfecture de Butare.

WK/PHD/FH (RW&0818A)